

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 15 septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents : BRIANT Patrick, GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaelle, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth, SIBIRIL Florence,

Absents excusés : BRUNERIE Gilles donne procuration à IGNACIO Ivan

Secrétaire de séance : LE DUC Jean Marc

1. Renouvellement d'une ligne de trésorerie :

La ligne de trésorerie souscrite en 2024 arrivant à échéance le 18 octobre 2025, Monsieur le Maire propose de renouveler la demande auprès de la banque, tout en rappelant que celle-ci n'a fait l'objet d'aucun tirage au cours de l'année précédente

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, monsieur le Maire propose de contracter auprès du Crédit Agricole le renouvellement de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Mairie de Henvic décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux variable : euribor 3 mois moyenné retenu : +0.75%

Pour information, l'Euribor 3 mois moyenné d'août 2025 s'élève à 2.0220% soit un taux de départ à 2.772%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0 Euros

- Commission de non-utilisation : néant
- Commission d'engagement : 0.15 % l'an soit 300€

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Crédit Agricole.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

2. Création d'une régie de recettes – budget principal

Monsieur le Maire explique qu'une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public assignataire. Elle permet d'encaisser des recettes dès que le service a été rendu et donc d'abonder rapidement la trésorerie de la commune.

Considérant la délibération du 26/06/2024 relative aux tarifs municipaux prévoyant une tarification spéciale pour les gens du voyage, en cas d'installation sur la commune,

Considérant que depuis que la gestion du camping municipal a été confiée à Camping Car Park, les recettes du camping sont directement encaissées auprès du délégataire,

Considérant que de ce fait, la régie camping a été clôturée en 2023,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du budget principal de la commune

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année mais principalement sur la période estivale, pendant laquelle, les gens du voyage sont susceptibles de s'installer,

ARTICLE 4 - La régie permettra d'encaisser les sommes données par les gens du voyage, selon le nombre de caravanes installées et la délibération fixant les tarifs, exclusivement en espèces

ARTICLE 5 - Le versement auprès de banque postale se fera une fois par an, à la fin de l'été,

ARTICLE 6 - Un récépissé du carnet à souche sera transmis en contrepartie des sommes perçues

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision proposée.

3. Subvention exceptionnelle à l'association l'AMER

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage que pour certaines opérations, la commune prenne en charge la TVA sur des travaux, compte tenu du fait que la commune perçoit chaque année le fonds de récupération de la TVA, et dans ce cas les associations ne paient que le montant HT des travaux.

Monsieur le Maire propose donc à ce que l'association l'AMER règle la facture correspondant à l'édition du livre « deux siècles d'école à Henvic » en intégralité auprès de l'imprimerie et que la mairie vote une subvention exceptionnelle égal au montant de la TVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

♦ Accepte de verser à l'association l'AMER une subvention de 130 € correspondant à la TVA sur la facture de l'imprimerie de Bretagne correspondant à l'achat de livres « deux siècles d'école à Henvic »

4. Redevance d'occupation du domaine public – Année 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

$RODP = (0.035 \times L + 100) \times CR$

La longueur en m (L) du réseau de gaz est de 4334 m

CR = 1.42

RODP = 357 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

♦ Accepte le versement de la part de GRDF d'un montant de 357 € au titre de l'année 2025 relatif à la redevance d'occupation du domaine public

5. Modification du tableau des emplois :

Madame Aurélie GUILLOU ayant été stagiairisée le 15 octobre 2024, il lui a été proposé de la titulariser à 100% afin de pouvoir intervenir un peu plus sur le centre aéré du mercredi. Le poste n'étant ouvert qu'à 90%, il est proposé d'ouvrir le poste à 100%

Par ailleurs, compte tenu du prochain départ en retraite de la directrice de l'ALSH, actuellement catégorie C, il est proposé la modification du tableau des emplois afin d'ouvrir son poste au grade d'animateur (catégorie B) :

Tableau des effectifs actuel :

Service	Grade mini / grade maxi	Possibilité de pourvoir emploi par un non titulaire	Poste pourvu	Nb heures
Secteur administratif				
Secrétaire Générale	Rédacteur / Attaché	oui	1	Temps complet
Agent d'accueil et d'état civil, assistante comptable	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Cadre d'emploi des rédacteurs	oui	1	Temps complet
Responsable Agence Postale Communale et Agent d'accueil	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	1 TNC	24/ 35
Secteur Technique				
Assistante d'éducation des écoles maternelles	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux	Oui	1	Temps complet
Responsable restauration		oui	1	31.5/35
Agent d'entretien des espaces verts et de voirie	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux	oui	1	Temps complet
Agent polyvalent des services techniques	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux / agent de maîtrise	oui	1	Temps complet
Agent d'animation et d'entretien	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux	oui	1	Temps complet
Secteur animation				
Responsable ALSH	Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux / animateur principal 1 ^{ère} classe	oui	1	Temps complet
Animatrice ALSH	Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux	oui	1 TNC	11/35

Animatrice ALSH	Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux	oui	0	
-----------------	--	-----	---	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois.

6. Rétrocession à la commune d'une parcelle privée dans un lotissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une voie constituée de 3 parcelles cadastrales n'a pas été intégrée au domaine public communal alors que le règlement du lotissement Menec Bras réalisé par M et Mme Dufetrelle le prévoyait.

S'agissant d'une route déjà existante et conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête public préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc nécessaire de régulariser par une cession à la commune de ces 3 parcelles de terrain situées en section A n° 459-460-461, appartenant à Monsieur et Madame Cozian et à Monsieur et Madame Roignant / Saout, pour l'euro symbolique,

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal de ces parcelles.

Section	N° plan	Quote part Adresse	Contenance cadastrale
A	0459	Menec Bras	64 m2
A	0460	Menec Bras	316 m2
A	0461	Menec Bras	14 m2

Ces parcelles sont destinées à être incorporées au domaine public de la commune.

Tous les frais afférents à cette opération seront entièrement pris en charge par la Commune

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles
- **DEMANDE** le classement de ce chemin dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

7. Lancement du réseau de lecture publique des communes de Morlaix Communauté – Penn-da-Benn Adoption de la charte de fonctionnement du réseau et mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque

Le 8 septembre dernier s'est ouvert le réseau Penn-da-Benn coordonné par Morlaix Communauté. Il est composé de 20 médiathèques et de points relais répartis sur le territoire. Il s'agit de la concrétisation du projet culturel du réseau de lecture publique de Morlaix Communauté et du travail de concertation engagé entre les élus locaux, médiathécaires professionnels, bénévoles et la Bibliothèque départementale du Finistère.

Pour le bon fonctionnement de ce réseau, une charte de fonctionnement, soumise au vote du Conseil de Communauté le 30 juin 2025 est proposée aux communes. La charte est jointe en annexe 1.

Cette charte comprend 3 axes principaux :

- Le quotidien des bibliothécaires,
- Le développement et la valorisation des collections,
- Les espaces physiques et numériques des bibliothèques.

Y sont annexées les règles de fonctionnement du réseau présentées (annexe 2). Elles viennent compléter le règlement intérieur de chaque médiathèque.

Afin d'assurer une concordance avec les règles de fonctionnement du réseau, une mise à jour du règlement intérieur de la maison des livres est proposée.

Elle met également en évidence les avantages apportés par le réseau aux usagers pour lesquels l'inscription dans une des médiathèques donnera l'accès à toutes les autres et à leurs collections. Une navette de Morlaix Communauté assurera le transit des documents qui pourront être réservés, empruntés et rendus dans n'importe laquelle de ces médiathèques et points relais. Les règles de prêt sont harmonisées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur :

- La charte et les règles de fonctionnement du réseau Penn-da-Benn coordonné par Morlaix Communauté,
- La mise à jour du règlement de la médiathèque,

Tels que présentés et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

8. Rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) Eau potable, assainissement collectif et SPANC – Année 2024 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibération du 07 juillet 2025, les rapports ci-joints sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ces rapports seront mis à disposition du public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et SPANC 2024 de Morlaix Communauté.

9. Rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2024 :

10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibération du 07 juillet 2025, les rapports ci-joints sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service de gestion et de prévention des déchets pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 de Morlaix Communauté.

10. Modification de servitudes – lotissement Lamotte

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la création du lotissement Lamotte, il est nécessaire de revenir sur 2 servitudes de passage de canalisations et d'accès

Considérant que dans l'acte de vente, il était prévu 2 servitudes : une de canalisations au profit du lotissement sur les parcelles restant propriété BONEL à l'Est (zonage 1 AUI du PLUI actuel) et une de canalisations et voiries au profit de ce secteur d'activités économiques sur le lotissement d'habitations, Considérant que pour éviter tout conflit ultérieur avec les futurs acquéreurs de parcelles de ce secteur d'activités économiques situé à l'est du lotissement qui pourraient revendiquer l'application de cette 2^{ème} servitude, il paraît indispensable de la supprimer, le découpage du lotissement actuel ne prévoyant plus ce cas de figure contrairement à ce qui était prévu en 2011,

Considérant que depuis, la commune est devenue propriétaire des parcelles B 1031 à 1036 (ex 936 et 998), Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette suppression par un acte rédigé par Me GODEC-LE PORT, notaire

Tous les frais afférents à cette opération seront entièrement pris en charge par le groupe Lamotte.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à valider les modifications de servitudes
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette délibération

11. Numérotation du lotissement Kerilis

Considérant la délibération du 20 septembre 2023 relative à la création d'un budget lotissement,

Considérant la délibération du 08 janvier 2025 relative au choix de l'entreprise pour les travaux de viabilisation du lotissement Kerilis

Considérant la réception de chantier organisée le 30 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que 4 lots individuels et un semi collectif ont été proposés à la vente et qu'il appartient à la commune d'être en mesure de communiquer un certificat d'adressage de ces lots ainsi que de procéder à la nomination de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ DECIDE de nommer la rue Allée Naïg Rozmor
- ♦ DECIDE d'attribuer les numéros 2, 4, 6 et 8 aux 4 lots individuels
- ♦ DECIDE d'attribuer le numéro 1 sur le semi collectif

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

Compte rendu des adjoints :

Anne Lise JACO, maire adjointe au social :

Le repas villageois est prévu ce samedi 04 octobre à la salle Marie Jacq.

Des réunions d'information sont organisées dans les 4 communes afin de présenter les ateliers

TAPASS (Temps d'Accompagnement Prévention Activités Signifiantes et Santé) réservées au plus de 60 ans. Les ateliers se dérouleront sur les 4 communes également, avec des thématiques comme le bien-être, le sommeil, la nutrition..., de décembre à juin 2026.

Ces ateliers sont gratuits

La réunion à Henvic est prévue le mardi 07 octobre à 11h en mairie.

Daniel GUYOMAC'h, maire adjoint à la vie associative :

Le Beldhi s'installe à nouveau sur la commune tous les mardis soir à la place de la Bigoufrites.

Le 15/11 est prévue une réunion sur la planification et l'occupation des salles municipales pour 2026

Le 11/10 la commune accueille un marché foire aux plantes sur le parking de la place Alexis Gourvennec

Florence SIBIRIL, déléguée à l'enfance :

Le spectacle de Noël a été choisi et la date fixée au 11/12

Ivan IGNACIO, maire adjoint au cadre de vie, travaux, urbanisme :

L'engazonnement du cimetière est terminé

Le 27/10 des travaux sont prévus sur la cale sainte Yves avec les agents techniques

Les travaux sur les carrés de cheminées de l'école Entre terre et mer n'ont pas été terminés par l'entreprise Le Traon, compte tenu de la météo.

La réunion de rentrée d'école s'est déroulée le 16 septembre et des remerciements ont été faits à la mairie pour les travaux effectués dans l'école